

N° 13-2025-925
CIRCULATION ET
STATIONNEMENT INTERDITS
VOIRIE

Hôtel de Ville
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune Cedex
Tél. 03 21 63 00 00
bethune.fr

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1, R417-10,

Vu la délibération n°2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire.

Vu la délibération 11-01 du 31 mars 2025 portant sur L'occupation du Domaine Public – Modification de La tarification,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que l'affichage de l'arrêté doit être effectué 48 heures avant le démarrage des travaux par l'entreprise concernée.

Considérant la demande de l'entreprise SADE CGTH - 62540 MARLES LES MINES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le renouvellement de regard en voirie boulevard Kitchener, du 8 au 31 juillet 2025 et prévenir les accidents,

BOULEVARD KITCHENER
DU 8 AU 31 JUILLET 2025 SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite boulevard Kitchener, du 8 au 31 juillet 2025 pour l'opération susmentionnée.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Circulation en sens unique pour le boulevard Kitchener : place Lamartine vers la place de la République,
- Mise en place d'une déviation : de la place du Maréchal Joffre vers la rue Paul Doumer ensuite la rue du Docteur Leleu direction place du Général de Gaulle après rue Arthur Lamendin pour finir place Lamartine,
- Route barrée d'une des entrées de la place de la République au niveau du N°15 place de la République,

- Route barrée d'une des sorties de la place Lamartine au niveau du N°42 boulevard Kitchener,
- Route barrée de la rue Faidherbe au niveau de la rue Paul Doumer et du boulevard Kitchener,
- Mise en double sens de circulation exclusivement aux riverains de la rue Faidherbe,
- Des déviations seront mises en place par l'entreprise SADE CGTH.

Article 3 : Le stationnement sera interdit :

- Le long et aux abords du chantier,
- Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Police Municipale.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise SADE CGTH – rue du Centre - 62540 MARLES LES MINES en charge des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 6 novembre 1992.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Béthune et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune et affiché sur site.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

BETHUNE, le 20 juin 2025

Le Maire,
Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint



Pierre-Emmanuel GIBSON

N° 13-2025-925